

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)****CANTON DE BOUSSIÈRES - ARRONDISSEMENT DE  
BESANÇON****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 21 JUILLET.2011 À 19H30**

<u>Nombre de Membres</u>	<u>Date de Convocation :</u>
<i>En exercice : 16    Absents : 3</i>	<i>Date d’Affichage :</i>
<i>Présents : 13    Votants : 13</i>	<i>- de la Convocation : 13/07/2011</i>
<i>Procuration : 3</i>	<i>- du Compte- rendu : 22/07/2011</i>

L’an deux mille onze, le vingt et un juillet deux mille onze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., M. PERRIN Y., Mme SATORI M.A., Mme POUDEVIGNE S., M. TAILLARD J.P.

Absent (s) excusé (s) : Mlle PEREIRA S., représentée par Mlle GERARD A.  
M. GUILLOT T., représenté par Mme POUDEVIGNE S.  
M. SARRAZIN P., représenté par M. TAILLARD J.P.

Secrétaire de Séance : Mme ESSERT S.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE****MARCHES CONSULTATION D’ENTREPRISES**

- 01 – *Candidatures présentées pour la Délégation Service Public « AEP »*
- 02 – *Candidatures présentées pour la Délégation Service Public « assainissement »*
- 03- *Renouvellement éclairage public « Grands Prés »*
- 04 – *Renouvellement éclairage public « Courbe Roye »*
- 05 – *Demande de subvention auprès du SYDED*
- 06 – *Aménagement d’une impasse communale : Grande Rue*

**VIE ASSOCIATIVE**

- 01 – *Acquisition de tapis pour le club de judo*
- 02 – *Acquisition d’une vitrine pour le club de judo*

**DIVERS**

- 01 - *Réactualisation du bail de la cure*
- 02 – *Recours d’un ancien agent communal à l’encontre de la commune : décision du Tribunal Administratif*
- 03 – *Dégrèvement de la taxe d’assainissement suite à une fuite d’eau « après compteur »*
- 04 – *Evolution du service de bus Ginko dès septembre 2011*
- 05 – *Bilan du service de l’eau potable en 2010 sur le secteur d’Aveney (rapport fermier)*
- 06 – *Encaissement d’un chèque d’assurance*
- 07 – *Accueil en cantine scolaire communale d’un enfant sujet à allergie alimentaire*
- 08 – *Acquisition et installation d’une sirène*

<b>I. MARCHES CONSULTATION D'ENTREPRISES</b>
--

**I.1 – Candidatures présentées pour la Délégation Service Public « AEP »**

Le Maire informe le Conseil que la commission communale a retenu trois offres de candidatures au titre d'un renouvellement du contrat d'affermage pour l'eau potable sur le secteur d'Avanne : Société Gaz et Eaux, Société Saur, Société Véolia.

Les trois candidats sont aujourd'hui en possession d'un cahier des charges établi par la Commune ; ils devront déposer leur offre de service pour la date du 6 septembre 2011

**I.2 – Candidatures présentées pour la Délégation Service Public « assainissement »**

Le Maire informe le Conseil que la commission communale a retenu trois offres de candidatures au titre d'un renouvellement du contrat d'affermage pour l'assainissement sur Avanne-Aveney : Société Gaz et Eaux, Société Saur, Société Véolia.

Les trois candidats sont aujourd'hui en possession d'un cahier des charges établi par la Commune ; ils devront déposer leur offre de service pour la date du 6 septembre 2011

**I.3 – Renouvellement éclairage public « Grands Prés » et « Courbe Roye »****Délibération 2011/39**

L'ensemble des lampadaires implantés voilà plus d'une trentaine d'années, dans ce secteur est largement dégradé, tandis que les luminaires d'ancienne technologie ne sont plus compatibles avec les contraintes énergétiques actuelles.

Une consultation d'entreprises a été engagée pour renouveler les équipements en place : dépose de 25 mats et lampadaires existants et implantation de 27 mats et lampadaires de nouvelle génération, équipés d'éclairage « Sodium ».

La Commune a réceptionné six offres : CEB-DISANO, CEGELEC, VIGILEC, SOBECA, INEO, SPIE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante de la Société SPIE pour un montant H.T. de 19.490,00 Euros

**I.5 – Demande de subvention auprès du SYDED****Délibération 2011/40**

La Commune d'Avanne-Aveney s'engage à réaliser et à financer des travaux d'éclairage public « lotissement des Grands Prés » et « lotissement de la Courbe Roye » dont le montant s'élève à 19.490,00 Euros HT.

Plan de financement :

- Fonds libres	: 14.442,09 Euros H.T.
- Subvention SYDED	: 5.047,91 Euros H.T.

- La Commune sollicite l'aide financière du SYDED.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

**I.6 – Aménagement d'une impasse communale : Grande Rue**  
**Délibération 2011/41**

Il apparaît nécessaire d'aménager l'impasse communale située Grande Rue au voisinage du numéro 33, ainsi que le chemin piéton qui dessert cette impasse sur une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>. Cette opération nécessite le nivellement du sol existant, la pose de deux avaloirs, la mise en place d'une couche d'enrobé à chaud de 150 kg par m<sup>2</sup> et l'aménagement d'un segment de trottoir à l'entrée de l'impasse.

Une seule offre a été réceptionnée en Mairie.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par la Société Berion pour un montant de 14.083,00 €uros H.T.

<b>II. VIE ASSOCIATIVE</b>
----------------------------

**II.1 – Acquisition de tapis pour le club de judo**

L'ensemble des tapis mis à disposition du club de judo, Aikido et Aikibudo sont propriété communale. A l'usage, il paraît nécessaire de renouveler certains tapis, largement dégradés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler les tapis usagés.

**II.2 – Acquisition d'une vitrine pour le club de judo**

Acquisition d'une vitrine à la demande du club de judo. Le Maire propose au conseil de faire l'acquisition d'une vitrine murale permettant d'y présenter les différentes coupes gagnées par le club.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cet achat.

<b>III. DIVERS</b>
--------------------

**III.1 – Réactualisation du bail de la Cure**

**Délibération 2011/42**

L'ancien bail étant arrivé à échéance, il est nécessaire d'établir un nouveau contrat qui permettra d'intégrer les évolutions des conditions mises à la disposition des locaux. En effet, depuis quelques années, les locaux dont dispose l'Association Diocésaine bénéficient de la nouvelle installation de chauffage collectif réalisée par la commune.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 moyennant un loyer de 150 €uros annuel.

### **III.2 – Recours d'un ancien agent communal à l'encontre de la commune : décision du Tribunal Administratif**

Faisant suite à une requête engagée à l'encontre de la commune par un ancien agent communal en date du 30 décembre 2010, par laquelle cet agent sollicitait le versement d'une pension d'invalidité à hauteur de 110.500 €uros, le Tribunal Administratif de Besançon a publié en date du 23 juin 2011 le jugement suivant : « la requête de Mme Coudry est rejetée ».

### **III.3 – Dégrèvement de la taxe d'assainissement suite à une fuite d'eau « après compteur »**

#### **Délibération 2011/43**

Par référence au dossier constitué par la Société Gaz et Eaux à l'issue de ce sinistre, il apparaît que le fermier a réalisé un dégrèvement réglementaire sur la part assainissement du fermier pour la famille EL MELLOUKI.

Prenant acte que le volume d'eau consommée à l'occasion de la fuite n'a pas fait l'objet d'un dégrèvement d'assainissement au niveau de la Commune, il est donc proposé d'opérer un dégrèvement réglementaire au bénéfice de Monsieur Mohamed EL MELLOUKI concernant la part communale établie sur la base de 662 m<sup>3</sup> correspondant au montant estimé des surconsommations observées ; une consommation moyenne de 48m<sup>3</sup> par semestre et une consommation « accidentelle » de 710 m<sup>3</sup>.

Ainsi, ce dégrèvement de la part communale se calculera ainsi : une base de 662 m<sup>3</sup>, un prix H.T. de 1,377 €uros par m<sup>3</sup>, avec une TVA à 5,5 %.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **III.4 – Evolution du service de bus Ginko dès septembre 2011**

Les élus bisontins ont pris la décision d'interdire toute circulation de quelle que nature que se soit à l'intérieur du parc urbain de Planoise (parc situé entre la piscine, patinoire et le château d'eau de Planoise).

Cette décision a pour objectif de protéger les promeneurs à l'intérieur du parc, vis-à-vis de la présence parasite de motos et de quads. Ainsi cet espace sera prochainement clôturé, autorisant exclusivement l'accès des piétons. Ceci a donc conduit l'agglomération à restructurer le service des bus Ginko dans le secteur.

A l'occasion de cette réorganisation, il a été demandé à l'agglomération (CAGB) d'intensifier la fréquence des bus qui desservent le village d'Avanne-Aveney. Cette demande d'amélioration de service pour les habitants du village a pour but, non seulement de réduire les temps d'attente des usagers, mais aussi d'imaginer que les bus desservant le village bénéficieront d'une liaison optimale avec la future ligne de tram à proximité du secteur de l'Ile de France.

En conséquence, à compter des premiers jours de septembre 2011, l'ancienne ligne n° 27 va permettre d'établir une connexion directe avec l'Ile de France, avec de nombreuses dessertes supplémentaires chaque jour, à partir du rond point du cimetière. Ainsi, dès septembre, la ligne 27 offrira une liaison toute les 30 minutes de 6h30 à 20h00 dans chaque sens.

Les usagers disposeront, prochainement, des nouveaux horaires pour cette ligne, sachant que le plan du futur circuit est déjà disponible.

**III.5 – Bilan du service de l'eau potable en 2010 sur le secteur d'Aveney (rapport fermier)**

Le Maire présente le bilan 2010 du service de l'eau potable sur le secteur d'Aveney transmis par notre fermier la société Gaz et Eaux.

**III.6 – Encaissement d'un chèque d'assurance**

**Délibération 2011/44**

Dans le cadre de la requête auprès du Tribunal Administratif d'un ancien agent communal, la compagnie d'assurance a transmis un chèque de 1.095 €uros, au bénéfice de la Commune, au titre d'un contrat de protection juridique, à mettre en regard des frais d'avocat engendrés par la commune à hauteur d'environ 3.300 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque au profit de la commune.

**III.7 – Accueil en cantine scolaire communale d'un enfant sujet à allergie alimentaire**

**Délibération 2011/45**

Prenant acte des recommandations développées dans les circulaires de l'éducation nationale, il apparaît souhaitable que les services communaux en charge de la cantine scolaire soient en mesure d'offrir une possibilité d'accueil des enfants soumis à des allergies alimentaires identifiées.

Plusieurs options sont susceptibles d'être envisagées :

1. Les services de restauration qui fabriquent les repas peuvent fournir un menu adapté à l'enfant. On notera que cette option n'est pas applicable dans le contexte communal, puisque les repas sont fournis par un prestataire qui n'est pas susceptible d'approvisionner un menu spécifique.
2. Dans cette seconde option l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités précises : le repas préparé par les parents est déposé auprès d'un agent communal qualifié en début de journée, la température des aliments déposés en début de journée doit faire l'objet d'un contrôle par cet agent communal ; en complément cette nourriture doit être conservée dans un frigo réservé à l'usage exclusif de cet enfant ; de même le four nécessaire au réchauffage des aliments doit être exclusivement réservé à cet enfant.

Observant que les services communaux ne disposent d'aucun agent bénéficiant d'une compétence attestée dans le domaine médical et alimentaire, et observant que la consommation d'un repas par un enfant allergique, dans le local de cantine collective, ne permet pas de garantir à 100% l'absence d'un échange de nourriture avec l'un de ses camarades, il apparaît que tout enfant victime d'une allergie alimentaire identifiée ne pourrait être admis à consommer le repas fourni par ses parents dans la cantine scolaire communale, faute de moyens humains et matériels adaptés qui permettraient d'appliquer un protocole de suivi avec un risque de défaillance nul.

3. Une troisième option peut être offerte à l'enfant sujet à une allergie alimentaire dans un contexte qui permet, d'une part de préserver son accueil dans un groupe d'enfants, et d'autre part d'assurer un contrôle alimentaire avec un risque de défaillance minimal.

La formule proposée consiste, pour la commune, à « déléguer » l'accueil et la surveillance de l'enfant victime d'une allergie alimentaire à une assistante maternelle agréée selon la formule suivante :

- Les parents déposent, au début de journée scolaire, le repas spécifique de l'enfant chez l'assistante maternelle.
- L'assistante maternelle organise le repas de l'enfant et assure un contrôle de la prise d'aliments de l'enfant, chaque jour scolaire ouvrable sans exception.

Sachant que les contraintes scolaires réglementaires invitent à tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion ou l'isolement dans lequel la maladie peut placer un enfant et afin d'éviter toute mesure considérée comme discriminatoire, le Maire propose au conseil que la commune prenne à sa charge la rémunération de l'assistante maternelle, tandis que le service serait facturé à la famille au titre « d'une garderie de midi ».

Ainsi le surcout de la prestation offerte à la famille de l'enfant est intégralement pris en charge par la commune.

Cette proposition d'accueil sera mise en place dès la rentrée 2011, sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- Le dossier médical de l'enfant, en ce qui concerne ses contraintes alimentaires établi par un médecin qualifié, est transmis pour consultation au Maire et à l'assistante maternelle déléguée par la commune.
- L'accueil individualisé « faisant fonction de cantine » ainsi offert à l'enfant concerne l'intégralité des jours scolaires de l'année scolaire concernée pour le créneau horaire « médian » soit de 11h30 à 13h30.
- La Commune contractualise avec l'assistance maternelle de son choix, dans le cadre d'une convention annuelle, cette formule d'accueil individualisé.
- Cette formule « d'accueil individualisé » sera offerte à une famille pour autant qu'elle accepte l'intégralité des contraintes ci-dessus présentées, résumées dans un protocole validé par la famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour cette 3<sup>ème</sup> option.

### **III.8 – Acquisition et installation d'une sirène**

A l'occasion de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, l'expert mandaté pour conseiller la commune, a rappelé que les exigences réglementaires imposent que la commune dispose d'un système d'alarme sur la base d'une sirène installée en hauteur sur un bâtiment communal : alerte vis-à-vis des risques naturels ou autres risques majeurs concernant la population du village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises en vue d'acquiescer et mettre en place un tel système d'alerte.

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

**Délibération 2011/39** : *Renouvellement éclairage public « Grands Prés » et « Courbe Roye »*

**Délibération 2011/40** : *Demande de subvention auprès du SYDED*

**Délibération 2011/41** : *Aménagement d'une impasse communale : Grande Rue*

**Délibération 2011/42** : *Réactualisation du bail de la cure*

**Délibération 2011/43** : *Dégrèvement de la taxe d'assainissement suite à une fuite d'eau  
« après compteur »*

**Délibération 2011/44** : *Encaissement d'un chèque d'assurance*

**Délibération 2011/45** : *Accueil en cantine scolaire communale d'un enfant sujet à allergie  
alimentaire*

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h00***

Le Maire  
Jean-Pierre TAILLARD